

**DECLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

Cette déclaration est publiée conformément à la section 54 du « *Modern Slavery Act 2015* » (la loi britannique contre l'esclavage moderne de 2015, destinée à lutter contre les manquements en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains).

Cette déclaration décrit les mesures prises par le Groupe CACEIS, et en particulier par sa filiale CACEIS Bank, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour lutter contre toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans nos activités et dans nos relations avec nos fournisseurs.

Cette déclaration a été approuvée par le Conseil d'administration de CACEIS Bank qui poursuit ses activités au Royaume-Uni au travers de sa succursale, CACEIS Bank, UK Branch. Le Groupe CACEIS détient également une filiale au Royaume-Uni, CACEIS UK Trustee and Depository Services Ltd, dédiée aux activités de banque dépositaire.

**NOTRE GROUPE, NOS ACTIVITÉS COMMERCIALES, ET NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Filiale à 69,5 % de Crédit Agricole S.A. et à 30,5 % de Santander, CACEIS est un groupe bancaire international et un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds. Avec 7 000 collaborateurs répartis dans 18 pays, CACEIS accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, banques, fonds de private equity et real estate, brokers et grandes entreprises. Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS développe des solutions d'Asset Servicing sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Avec 4718 milliards d'euros d'actifs en conservation et 3299 milliards d'euros d'actifs en administration au 31 décembre 2023, CACEIS est un leader européen de l'Asset Servicing et compte parmi les principaux acteurs mondiaux.

Suite à l'acquisition de KAS Bank en 2019, CACEIS a étendu sa gamme de services avec la création aux Pays-Bas d'un centre d'excellence pour les fonds de pension au service de l'ensemble du Groupe. En 2019, Santander a apporté à CACEIS ses activités d'Asset Servicing et de conservation institutionnelle en Espagne et en Amérique Latine (Brésil, Mexique et Colombie).

CACEIS a poursuivi en 2021, 2022 et en 2023, un projet de transformation engagé fin 2020 pour sa croissance future et pour consolider sa position de leader de l'Asset Servicing.

Le 3 juillet 2023, CACEIS a acquis les activités européennes d'Asset Servicing de Royal Bank of Canada.

Par ailleurs, CACEIS a créé en 2023 le CACEIS Sustainability Center afin de renforcer les actions engagées autour de sa politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et des enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG). Ce Think Tank a pour vocation de rassembler toutes les expertises nécessaires au développement de la RSE et de mettre en place un réseau de contributeurs engagés sur ce sujet. Il reporte au CSR Committee de CACEIS, organe de gouvernance pour suivre la politique RSE de CACEIS.

**CACEIS Bank**

Société Anonyme au capital de 1.280.677.691 03 €  
RCS Nanterre 692 024 722 - Code APE 64 19Z - TVA - FR 56692024722  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge  
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis, CS 40083 92549 Montrouge Cedex  
Tél +33 1 57 78 00 00  
www.caceis.com

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, CACEIS peut avoir recours à des fournisseurs qui, eux-mêmes, peuvent recourir à de la sous-traitance. En 2023, les principaux contrats d'achats et de prestations de services concernaient les domaines suivants : informatique, prestations intellectuelles, achats généraux et communication.

## NOS ENGAGEMENTS

Nos dispositifs s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des textes internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et à la sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de développement de la finance durable.

Au-delà du socle réglementaire applicable, nos engagements s'appuient sur la Raison d'Être de notre actionnaire majoritaire, Crédit Agricole S.A. : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Ainsi, les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux sont au cœur du projet stratégique Groupe 2025 qui guide nos actions à travers trois projets phares : le projet client, le projet humain et le projet sociétal <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/pmt-2025/les-ambitions-a-2025-de-credit-agricole-s.a>.

Le Groupe CACEIS a choisi de promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre les objectifs exprimés dans nos politiques d'engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société.

Au sein du Groupe CACEIS, nous n'admettons aucune forme d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains dans notre chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de nos activités. Nous nous sommes engagés, via notre actionnaire Crédit Agricole S.A., à lutter contre toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans notre chaîne d'approvisionnement et nous exigeons les mêmes engagements de la part de nos fournisseurs.

Les principaux engagements de notre Groupe s'inscrivent, sans s'y limiter, dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par les textes suivants :

- La **Charte des droits humains**, adoptée par le Groupe Crédit Agricole S.A., qui confirme que toutes les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. respectent les principes et droits fondamentaux proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, qui couvrent, en particulier, les questions liées au travail forcé, au travail des enfants, à la discrimination et à la liberté d'association.
- Le **Pacte Mondial des Nations-Unies** (« Global Compact »), en vertu duquel le Groupe Crédit Agricole S.A. s'engage à respecter dix (10) principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- La **Stratégie Responsabilité Sociétale et Environnementale** (« RSE ») du Groupe Crédit Agricole S.A., dont les lignes directrices environnementales et sociales couvrent les aspects relatifs au respect des droits humains.

- La **Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole S.A.**, qui rappelle que les principes d'action et de comportements du Groupe à respecter au quotidien s'inscrivent dans le respect des textes internationaux applicables en matière de droits de l'homme, de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et de lutte contre la corruption.
- L'**Accord cadre international sur les droits humains fondamentaux et les droits syndicaux** signé entre Crédit Agricole S.A. et l'UNI Global Union, fédération syndicale internationale du secteur privé des services en juillet 2019 et renouvelé en octobre 2023.
- La **Politique Achats responsables et la Charte Achats responsables** révisées en 2017 puis étendues en 2018 à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole dont CACEIS, qui reposent sur des engagements réciproques entre le Groupe Crédit Agricole et ses fournisseurs fondés sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations-Unies, auquel l'ensemble des Signataires ont adhéré, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de notre actionnaire, le Groupe Crédit Agricole S.A. : [Kiosque | Crédit Agricole \(credit-agricole.com\)](https://www.credit-agricole.com/kiosque).

- **Le Code de conduite du Groupe CACEIS**, publié en janvier 2019 et actualisé en 2023 notamment pour y inscrire le droit d'alerte dans son préambule, est accessible sur <https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/responsabilite-societale-dentreprise/>. Il est élaboré en déclinaison de la Charte Ethique et représente le socle de la conduite éthique et professionnelle qui doit être suivie par chacun, quelles que soient sa position et sa fonction au sein du Groupe CACEIS. Il a été construit de façon à être le plus proche possible de nos comportements quotidiens. Il présente et illustre les situations auxquelles chacun peut être confronté. Ce Code de conduite traduit l'exigence de responsabilité et de qualité dans tous nos actes professionnels, notre engagement à conduire nos activités dans le respect des normes éthiques et notre volonté de toujours fournir le meilleur service possible à nos clients et à toutes nos parties prenantes. Un programme d'appropriation de la culture éthique a été mis en œuvre dès 2020 avec pour objectifs d'acculturer les collaborateurs de CACEIS sur l'éthique et de mesurer régulièrement leur niveau de culture éthique.
- **Le Code de conduite Anti-Corruption du Groupe CACEIS**, inclus dans le Code de conduite, couvre nos obligations en matière de prévention de la corruption conformément à la loi Sapin II. Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mit en place au sein de CACEIS est reconnu avec l'obtention de la certification ISO 37001.
- **Le Droit d'alerte** : afin de renforcer la prévention des risques, tout salarié du Groupe CACEIS, ainsi que toute personne visée par les lois en vigueur, a la possibilité de signaler des faits portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, pour les droits humains ou les libertés fondamentales, une violation d'un engagement international ratifié par la France, notamment en utilisant la plateforme Groupe Crédit Agricole S.A. lanceur d'alerte : <https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>. Le lanceur d'alerte bénéficie du régime de protection s'il signale ou divulgue des informations de bonne foi et sans contrepartie financière directe. La plateforme Groupe BKMS, disponible en 11 langues (couvrant les implantations de CACEIS), est accessible 24h/24h et 7J/7J à partir d'un lien unique via un ordinateur connecté, qu'il soit personnel ou professionnel. Elle garantit la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits révélés et des personnes visées. Les informations contenues sont cryptées et stockées dans un environnement sécurisé

indépendant. En remontant un signalement de bonne foi, le lanceur d’alerte se protège, protège ses collègues et les clients ainsi que CACEIS.

Les procédures au sein de CACEIS, actuellement en place ou en cours, incluent, mais sans s’y limiter, les éléments suivants :

### **1. Vis-à-vis de nos collaborateurs**

Nous veillons à ce que l’ensemble de nos procédures internes respectent les engagements pris au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre du pacte social renforcé inscrit dans le Projet Humain du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 9 octobre 2023 un nouvel Accord Mondial avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, UNI Global Union.

Cet accord mondial porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail, les droits syndicaux ainsi que le développement continu du dialogue social et de la négociation collective et offre un cadre de référence à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. dans les 46 pays où il opère. Il vient renforcer les engagements de CACEIS en proposant le même socle social à tous ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et en participant à l’amélioration des conditions de travail. Pour garantir le respect des droits humains de tous ses salariés, l’ensemble des procédures RH internes de CACEIS s’inscrivent dans les engagements et politiques qui sont rappelés dans cette déclaration.

Ainsi, CACEIS s’assure notamment de proposer dans ses implantations un environnement de travail qui préserve la santé de ses salariés, de s’impliquer activement dans la protection sociale de tous ses salariés (en particulier sur les sujets liés à la santé, à la retraite, au décès, à l’incapacité et à l’invalidité) et de veiller à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés.

Dans un contexte de digitalisation accrue du secteur financier et de transformation des modes de travail, le Groupe a également formalisé les principes du recours au télétravail et renforcé les consignes en matière de cyber sécurité.

En qualité de signataire de la Charte de la Diversité, nous affirmons par le biais de notre actionnaire notre engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale, et marquons notre volonté de lutter contre les discriminations. Des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement mises en place au sein de CACEIS et des indicateurs annuels permettent de suivre les résultats des mesures mises en œuvre. L’Accord Mondial du 9 octobre 2023 prohibe également toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement et réitère les engagements du Groupe Crédit Agricole S.A. envers ses collaborateurs en faveur de la diversité et de l’inclusion, ainsi que de l’égalité des chances et de la formation.

Enfin, l’emploi et l’intégration des personnes en situation de handicap font l’objet d’une politique volontariste formalisée depuis 2005 dans le cadre d’accords Handicap triennaux.

### **2. Vis à vis de nos fournisseurs**

En ce qui concerne les risques liés à notre chaîne d’approvisionnement, afin d’identifier et d’atténuer les risques de pratiques d’esclavage moderne et de traite des êtres humains, nous appliquons une

approche axée sur les risques et la politique « Achats Responsables » du Groupe Crédit Agricole S.A. que nous avons signée en 2023 et les procédures qui ont été mises en place pour :

- Identifier et évaluer les secteurs les plus à risques dans notre chaîne d'approvisionnement ;
- S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A.

Nous veillons à ce que nos fournisseurs adhèrent à nos valeurs en leur imposant de prendre des engagements et en leur demandant de signer notre annexe standard de développement durable (charte des achats responsables) incluse dans nos contrats standard. Cette annexe formalise les engagements réciproques entre CACEIS et ses fournisseurs, sur la base des principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies.

Lors de la signature d'un contrat de prestation, l'ensemble des modèles standards de contrats fournisseurs de CACEIS intègrent une clause spécifique « Respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption ». Conformément à cette clause, les fournisseurs déclarent et garantissent respecter et faire respecter dans leurs chaînes d'approvisionnement toutes les obligations qui leur incombent en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de leurs activités, au titre de lois et/ou réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux.

Nous demandons ainsi à nos fournisseurs de s'engager notamment sur le respect des droits humains et d'être en conformité avec l'ensemble des lois relatives au travail et respect des normes sociétales et environnementales applicables.

Ces éléments sont intégrés dans la Charte du processus achats Groupe CACEIS qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, un module de formation en e-learning "Acheter responsable" intégrant l'identification des risques pratiques liés à l'esclavage moderne et la traite des êtres humains dans notre chaîne d'approvisionnement est proposé en accès libre à l'ensemble des collaborateurs.

Par ailleurs, une évaluation des critères relatifs au respect des droits humains et en matière de protection de l'environnement est désormais intégrée systématiquement à chaque appel d'offres des fournisseurs référencés par le Groupe Crédit Agricole. Elle porte à la fois sur la politique RSE du fournisseur ainsi que sur des critères RSE pour évaluer l'offre.

La qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur est appréciée en intégrant, dans le cahier des charges des critères techniques et spécifiques déterminés en fonction de la cartographie des risques. La note obtenue sur les critères RSE entre à part entière dans le choix d'un bien ou d'un service dans l'attribution du marché au fournisseur. Elle représente 15% de la note globale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Direction des Achats Groupe Crédit Agricole a également enrichi sa démarche d'évaluation du risque et de la conformité des fournisseurs. Le dispositif KYS (Know Your Supplier) a été décrit dans une note de procédure factuelle et s'applique au Groupe CACEIS.

## AMELIORATION CONTINUE

Les dispositifs de prévention des risques d'atteintes aux droits humains et environnementaux intègrent à la fois les obligations issues des règles et recommandations internationales et celles relevant du droit national. De ce fait, la prévention de ces risques est développée en cohérence avec les mesures mises en place dans le cadre de la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 » et avec le Plan de vigilance établi par le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

La gestion de ces risques s'inscrit dans un processus d'amélioration continue qui porte principalement sur les axes suivants :

- Adapter les outils d'identification et de maîtrise des risques extra-financiers en procédant à la mise à jour, si nécessaire, des cartographies des risques ;
- Poursuivre le déploiement de plans d'actions ciblés pour réduire les risques RSE des fournisseurs dans les catégories d'achats identifiées à risque fort et très fort ;
- Rechercher à associer nos fournisseurs à notre démarche en échangeant régulièrement avec eux sur nos engagements et notre stratégie achats responsables ;
- Déployer l'outil proposé par notre actionnaire principal de remontée d'alertes, pour nos fournisseurs ;
- Définir un programme d'acculturation des collaborateurs au devoir de vigilance ;
- Mettre en œuvre dans nos entités nouvellement intégrées la politique Achats Responsables.



Date : 11 avril 2024

Jean-Pierre Michalowski  
Directeur Général de CACEIS Bank